

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 09 avril 2019

Date de convocation : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Excusés : 03 (jusqu'à 20h45)

Excusés : 02 (à partir de 20h45)

Absent : 1

Votants : 10

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON (procuration à Christiane DETRAZ jusqu'à son arrivée à 20h45), Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALIS.

Excusés ayant donné procuration : Patrick BUCIOL pouvoir à Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Jean-Loup MARTIN pouvoir à Dominique TEYPAZ, Christian EXCOFFON procuration à Christiane DETRAZ jusqu'à son arrivée à 20h45.

Absent : Jean-Luc REBORD.

#### A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte**

#### B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout des délibérations suivantes :

- Autorisation de défrichement dans le cadre de la centrale hydroélectrique
- Motion de soutien aux personnels de l'ONF

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

#### C - Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11/03/2019

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 11/03/2019 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 11/03/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Délibération n° 2019-D21 – Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2019

Rapporteur Madame le Maire

**Vu** les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Décide** de maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition de l'année 2018 :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases 2019	Produit 2019
TH	8,54 %	8,54 %	1 568 000	133 907
TFB	13,22 %	13,22 %	1 029 000	136 034
TFNB	65,04 %	65,04 %	17 800	11 577

**Délibération n° 2019-D22 – Subventions 2019 aux associations**

Rapporteur Madame le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

**Vu** les demandes de subventions émanant des Associations ;

**Considérant** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Décide** de voter pour l'exercice 2019 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant en €
<b>Collège St Jean Baptiste de Megève</b>	
- fournitures scolaires	204,00
- foyer socio-éducatif	24,00
- association sportive	24,00
- voyages scolaires	200,00
- restauration scolaire	2.22 €/repas
<b>Collège Emile Allais</b>	
- foyer socio-éducatif	10,00
- association sportive	0,00
- voyages scolaires	0,00
Amicale Anciens Combattants	100,00
Association Les 4par4	500,00
Association vivre à Cohennoz	800,00
Association Aide à Domicile d'Albertville	100,00
Ski club « La Gentiane »	7 000,00
Ski Team	4 000,00
Ski team – Subvention exceptionnelle	9 000,00
Association des parents d'élèves (écoles primaires de Crest-Voland)	600,00

- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2019 (article 6574).
- **Rappelle** que par délibération n° 2019-D08 en date 04/02/2019, une subvention d'un montant de 75 € a été attribuée aux écoles du Val d'Arly, à savoir 5 élèves x 15 €.
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Délibération n° 2019-D23 – Tournage du film Bout'Chou – Prise en charge des frais**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la station de Crest-Voland Cohennoz accueillera le tournage du film Bout'Chou du 25 au 29 mars 2019.

Un contrat de partenariat a été passé entre les communes de Crest-Voland et de Cohennoz et la société de production du film, les communes apportant leurs soutiens aux besoins logistiques du film et l'accueil des équipes de tournage.

De nombreuses contributions gracieuses ont déjà été recueillies pour l'hébergement des acteurs.

Il conviendra de prévoir les frais pour l'hébergement de l'équipe technique, ainsi que le coût de restauration pour l'ensemble (acteurs et techniciens).

Ces frais qui s'élèvent aux environs de 18 000 € seront répartis avec la commune de Crest-Voland suivant la population DGF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Approuve** la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de l'équipe de tournage, dans le cadre du film Bout'Chou.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.
- **Approuve** la répartition financière de ces frais avec la commune de Crest-Voland suivant la population DGF.

## Délibération n° 2019-D24 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur Madame le Maire

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,  
**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,  
**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,  
**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,  
**Considérant** que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,  
**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,  
**Considérant** l'avis du CT/CHSCT en date du 21 mars 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

## Délibération n° 2019-D25 – Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;  
CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;  
CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;  
CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;  
CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;  
CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;  
CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- **Décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## Délibération n° 2019-D26 – Motion de soutien au Personnel de l'ONF

Rapporteur Madame le Maire

Le conseil municipal de la commune de Cohennoz réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.  
Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.  
L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.  
A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.  
Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Soutient** les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :
  - l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
  - le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
  - le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

#### **Délibération n° 2019-D27 – Autorisation de demande de défrichement**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'un défrichement de la Forêt Communale de Cohennoz soumise au Régime forestier, demandé par la société SUMATEL dans le cadre du projet de construction d'un aménagement hydroélectrique. Ce défrichement concerne une faible surface : l'emprise du bâtiment de turbinage et des prises d'eau.

L'emprise des canalisations nécessite un déboisement temporaire mais cela ne constitue pas un défrichement car le sol conserve sa vocation forestière.

Ce projet de construction d'un aménagement hydroélectrique a été validé par délibération du conseil municipal n° 2017-06-D06 en date du 16 juin 2017.

Le défrichement ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté – les impacts sur la faune et la flore restent limités.

La commune s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires proportionnées au défrichement qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Autorise** la société SUMATEL à demander à l'ONF un rapport sur le défrichement. Ce rapport sera transmis auprès de Monsieur le Préfet et des services de la DDT dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation de microcentrale.

**Arrivée de Christian EXCOFFON à 20h45**

#### **Délibération n° 2019-D28 – Programmation annuelle des actions 2019 en forêt communale**

Rapporteur Madame le Maire

Les services de l'ONF ont proposé à la municipalité la programmation annuelle des actions 2019 en forêt communale. Le montant total des travaux est estimé à 54 600,00 € HT :

##### Travaux d'entretien

– Entretien renvois d'eau RF diverses et fauchage :	5 000,00 € HT
– Entretien drains Nant-Cortay :	600,00 € HT
– Elagage des routes forestières :	2 400,00 € HT
– Entretien des sentiers de gestion – Parcelles 28-29 :	2 500,00 € HT
– Exploitation de la parcelle 14 en régie :	35 000,00 € HT
– Lutte contre les espèces invasives (buddleja davidii/balsamine) :	4 100,00 € HT

##### Travaux d'investissement

– Dégagement de la régénération naturelle (parcelle 25) : (dont aide de la Région 1 100 €)	3 700,00 € HT
- Intervention sur plantation feuillue et dégagement (parcelle 37) :	1 300,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Accepte** la programmation pour l'année 2019 des travaux à réaliser en forêt communale telle que présentée par les services de l'ONF.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

#### **Délibération n° 2019-D29 – Programme 2019 des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelle 25) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière dégagement dépressage. Le montant estimatif des travaux est de 3 685,74 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- **Sollicite** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux.
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**Délibération n° 2019-D30 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par Madame le Receveur Municipal - Budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc »**

Rapporteur Madame le Maire

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de chacun des budgets de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est exact,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Budget principal

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe Lotissement des Panissats

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe du Grand Duc

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2019-D31 – Vote des comptes administratifs de l'exercice 2018 - Budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc »**

Rapporteur Christian EXCOFFON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Christian EXCOFFON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
Considérant que Christiane DETRAZ, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Christian EXCOFFON, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc », dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion du budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc » de l'exercice 2018 dressés par Madame le Receveur Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2018, lesquels se résument de la manière suivante :

## 1 - Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		190 915.53	108 957.64		108 957.64	190 915.53
Opérations de l'exercice	550 948.28	772 940.60	569 903.68	697 025.42	1 120 851.96	1 469 966.02
TOTAUX	550 948.28	963 856.13	678 861.32	697 025.42	1 229 809.60	1 660 881.55
<b>Résultats de clôture</b>		<b>412 907.85</b>		<b>18 164.10</b>		<b>431 071.95</b>
Restes à réaliser	0	0	515 466.00	154 793.00	515 466.00	154 793.00
TOTAUX CUMULES	550 948.28	963 856.13	1 194 327.32	851 818.42	1 745 275.60	1 815 674.55
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>412 907.85</b>	<b>342 508.90</b>			<b>70 398.95</b>

## 2 - Budget annexe des Panissats

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	77 068.67	0.00	77 068.67
Opérations de l'exercice	3 148.90	3 148.90	3 148.90	0.00	6 297.80	3 148.90
TOTAUX	<b>3 148.90</b>	<b>3 148.90</b>	<b>3 148.90</b>	<b>77 068.67</b>	<b>6 297.80</b>	<b>80 217.57</b>
<b>Résultats de clôture</b>	0.00	0.00	0.00	73 919.77	0.00	73 919.77
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	<b>3 148.90</b>	<b>3 148.90</b>	<b>3 148.90</b>	<b>77 068.67</b>	<b>6 297.80</b>	<b>80 217.57</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	0.00	0.00	0.00	73 919.77	0.00	73 919.77

## 3 - Budget annexe Grand Duc

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	4 886.63	4 886.63	4 886.63	4 886.63	9 773.26	9 773.26
TOTAUX	<b>4 886.63</b>	<b>4 886.63</b>	<b>4 886.63</b>	<b>4 886.63</b>	<b>9 773.26</b>	<b>9 773.26</b>
<b>Résultats de clôture</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	<b>4 886.63</b>	<b>4 886.63</b>	<b>4 886.63</b>	<b>4 886.63</b>	<b>9 773.26</b>	<b>9 773.26</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 2019-D32 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal

#### Le Conseil Municipal :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 412 907,85 euros
- un excédent d'investissement de : 18 164,10 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
Résultat de fonctionnement	
<b>A – Résultat de l'exercice</b>	+ 221 992,32
<b>B – Résultat antérieur reporté</b>	+ 190 915,53
C – Résultat à affecter (A+B)	+ 412 907,85
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	18 164,10
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	-360 673,00
Excédent de financement	
Besoin de financement F (D+E)	-342 508,90
<b>AFFECTATION = C (G+H)</b>	<b>412 907,85</b>
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	342 508,90
2) H - Report en fonctionnement R 002	70 398,95
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

**Délibération n° 2019-D33 – Avance remboursable du budget principal au budget annexe « Grand Duc »**

Rapporteur Madame le Maire

Dans l'attente de l'aménagement de la zone du Grand Duc et afin d'assurer l'équilibre du budget annexe « Grand Duc », il est proposé de procéder chaque année, si besoin, au versement d'avances remboursables par le Budget Principal à ce Budget annexe.

En effet, pendant la phase des travaux, les dépenses relatives à l'aménagement de cette zone doivent être équilibrées par des recettes d'investissement : emprunts bancaires ou avance remboursable du Budget Principal.

Les éventuelles avances ainsi réalisées seront remboursées au Budget Principal par le Budget Annexe au fur et à mesure de la commercialisation de l'opération.

Les crédits nécessaires sont ou seront inscrits annuellement à cet effet au budget principal, en dépenses d'investissement (c/27638) et au budget annexe en recette d'investissement (c/168748).

Le montant de l'avance sera arrêté à chaque fin d'exercice en fonction de la valeur des stocks, correspondant au prix de revient des terrains aménagés, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Autorise** l'octroi d'une avance par le budget principal au budget annexe « Grand Duc ».
- **Précise** que la dépense est prévue sur le budget principal au compte « 27638 - Créances sur autres établissements publics ». La recette est prévue sur le budget annexe Grand Duc au compte « 168748 - Autres dettes sur autres établissements publics ».

**Délibération n° 2019-D34 – Approbation du budget principal, budget annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc » de l'exercice 2019**

Rapporteur madame le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Approuve** les budgets de l'exercice 2019, arrêtés comme suit :

**1 - Budget principal**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	917 896.95	917 896.95
Investissement	2 077 727.00	2 077 727.00
<b>Total</b>	<b>2 995 623.95</b>	<b>2 995 623.95</b>

## 2 - Budget annexe lotissement des Panissats

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 920.00	3 920.00
Investissement	73 919.77	73 919.77
<b>Total</b>	<b>77 839.77</b>	<b>77 839.77</b>

## 3 - Budget annexe du Grand Duc

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 000.00	35 000.00
Investissement	35 000.00	35 000.00
<b>Total</b>	<b>70 000.00</b>	<b>70 000.00</b>

➤ **Précise** que le budget principal de l'exercice 2019 ainsi que les budgets annexes ont été établis en conformité avec la nomenclature M14.

### Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Sans objet

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

### Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Soirée des maisons fleuries : vendredi 24 mai 2019 à 19h00 dans la salle du chef-lieu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30

Le Maire,  
Christiane DETRAZ



Compte rendu affiché le 16/04/2019